



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Points 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 35, 36, 40, 44, 57, 61, 63, 66, 68, 70, 76, 118, 124, 125, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 141, 142 et 143 de l'ordre du jour

## Rapport du Conseil économique et social

**Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida**

**2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

## Culture de paix

**Les technologies de l'information et des communications au service du développement**

## Questions de politique macroéconomique

**Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008**

## Développement durable

**Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

## Mondialisation et interdépendance

**Groupes de pays en situation particulière**

**Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement**

13-56652 (F) 031213 031213



Merçi de recycler 



**Activités opérationnelles de développement**

**Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition**

**Développement social**

**Promotion de la femme**

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

**Question des îles Falkland (Malvinas)**

**Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

**Droits des peuples autochtones**

**Droit des peuples à l'autodétermination**

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**Les océans et le droit de la mer**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Renforcement du système des Nations Unies**

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions**

**Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013**

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015**

**Planification des programmes****Amélioration de la situation financière  
de l'Organisation des Nations Unies****Plan des conférences****Barème des quotes-parts pour la répartition  
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies****Gestion des ressources humaines****Régime commun des Nations Unies****Rapport d'activité du Bureau des services  
de contrôle interne****Administration de la justice à l'Organisation  
des Nations Unies****Lettre datée du 25 octobre 2013, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la trente-septième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue le 26 septembre 2013 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 35, 36, 40, 44, 57, 61, 63, 66, 68, 70, 76, 118, 124, 125, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 141, 142 et 143 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de Fidji  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
Président du Groupe des 77  
(Signé) Peter Thomson

**Annexe à la lettre datée du 25 octobre 2013 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration ministérielle adoptée à la trente-septième  
réunion annuelle des ministres des affaires étrangères  
du Groupe des 77**

**New York, 26 septembre 2013**

Réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 26 septembre 2013 à l'occasion de leur trente-septième réunion annuelle, les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine ont examiné la situation économique mondiale et les défis du développement que les pays en développement doivent relever et adopté la Déclaration suivante :

1. Les ministres s'engagent à poursuivre leurs travaux en vue de la réalisation des objectifs du Groupe des 77 et soulignent, à cet égard, l'importance historique du cinquantième anniversaire de sa création, qui sera célébré en juin 2014.
2. Les ministres soulignent que les pays en développement restent déterminés à rechercher les moyens de réaliser leurs objectifs de développement, notamment ceux adoptés au niveau international, y compris ceux du Millénaire pour le développement. Ils soulignent également qu'il importe d'arrêter, pour l'après-2015, un programme de développement qui réponde véritablement aux besoins de ces pays.
3. Dans ce cadre, les ministres observent que la crise financière et économique mondiale actuelle nuit aux perspectives de croissance de nombreux pays en développement, notamment celles des moins avancés, inversant les récentes tendances du développement, aggravant la pauvreté et ralentissant son élimination. Les ministres constatent qu'en raison de maintes difficultés, de nombreux pays en développement ne sont pas en mesure d'atténuer les effets de la crise sur leur développement. Ils réaffirment que le redressement est menacé par de nouvelles circonstances défavorables, notamment les mesures protectionnistes, la turbulence des marchés financiers mondiaux et la disette budgétaire généralisée.
4. Les ministres insistent sur le fait qu'en dépit des grands changements survenus dans le monde depuis 20 ans et des progrès importants accomplis – grâce aux efforts nationaux et internationaux – dans de nombreux domaines essentiels du développement, les pays en développement ont encore de graves difficultés pour éliminer la pauvreté et relever leur niveau de développement. Ces difficultés sont exacerbées par un climat économique international défavorable et l'absence de réformes dans les institutions chargées de la gouvernance mondiale de l'économie et des finances. Les ministres constatent avec inquiétude que, dans de nombreux pays en développement, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté absolue a augmenté. Face à ces difficultés, ils affirment que le principe de responsabilité commune mais différenciée et le droit au développement demeurent fondamentaux, et ils soulignent qu'il importe d'en faire l'assise des programmes de développement actuel et pour l'après-2015, notamment dans la perspective du partenariat mondial pour le développement.

5. Les ministres soulignent que l'élimination de la pauvreté est à la fois le plus grand défi que le monde doit relever aujourd'hui et une condition *sine qua non* du développement durable.

6. Les ministres expriment leur vive préoccupation devant le contrecoup sur la lutte contre la pauvreté des différentes crises mondiales actuelles, notamment la crise financière et économique, l'insécurité alimentaire persistante, de l'instabilité des flux de capitaux et celle, extrême, du cours des produits de base, de la crise énergétique, ainsi que des problèmes posés aux pays en développement par les changements climatiques. Ils soulignent d'abord qu'il faut accorder une importance particulière aux causes de la pauvreté qui sont inhérentes à la structure du système international et entravent les efforts des pays en développement en lutte contre la pauvreté.

7. Les ministres soulignent également que, pour pouvoir éliminer réellement la pauvreté dans leurs pays respectifs, les gouvernements des pays en développement doivent s'assurer que ceux-ci assument la pleine responsabilité de leur programme de développement en préservant leur marge de manœuvre appuyée sur la ferme volonté politique d'éliminer la pauvreté, compte tenu de leurs priorités et situations nationales particulières. Ils doivent donc formuler leurs propres stratégies de développement visant à venir en aide aux pauvres au moyen de politiques et de mesures, notamment en fournissant un accès universel et abordable aux services de base, un système de protection sociale bien conçu, en dotant les individus des moyens de saisir les possibilités économiques qui se présentent, et en instaurant des mesures de protection de l'environnement.

8. Les ministres rappellent que les politiques et les efforts de développement visant à éliminer la pauvreté doivent tenir compte des difficultés que pose le développement durable et du potentiel qu'il offre, tant au plan national qu'au plan international. À cet égard, il importe que les efforts des gouvernements soient complétés par une architecture financière et un système de commerce international favorables et équitables, ainsi que par un authentique partenariat mondial pour un développement durable aux objectifs nets.

9. Les ministres insistent donc sur la nécessité de renforcer et d'élargir le partenariat mondial pour le développement reposant sur la reconnaissance de la souveraineté nationale et de la responsabilité nationale des stratégies de développement. Ils soulignent qu'il faut renforcer la coopération internationale, notamment en tenant les engagements pris au plan international et relatifs à l'aide publique au développement, à l'allègement de la dette, à l'accès aux marchés, au renforcement des capacités et à l'appui technique, notamment le transfert de technologie.

10. Les ministres font observer que les crises de la dette sont souvent onéreuses, perturbatrices et suivies, dans les dépenses publiques, de coupes préjudiciables aux pays en développement, en particulier les plus endettés, et qu'aucune dynamique de croissance ne peut être enclenchée sous le fardeau d'une dette insoutenable. Ils estiment que l'allègement de la dette, notamment par son annulation ou son réaménagement, a un rôle important à jouer à cet égard. Afin de ne pas compromettre les perspectives nationales de croissance, les processus de réaménagement de la dette devraient partir d'une évaluation des capacités réelles de paiement. Les ministres réaffirment ici que la communauté internationale doit examiner sans tarder les différentes manières de mettre en place un mécanisme de

réaménagement et de règlement international de la dette qui serait efficace, équitable, durable, indépendant et axé sur le développement. Ils exhortent tous les pays à promouvoir la tenue de débats dans ce sens à l'Organisation des Nations Unies et dans les autres instances compétentes, et à y participer.

11. Les ministres rappellent que, pour les pays en développement, l'administration de la dette souveraine est un problème incontournable qui, après les avoir préoccupés au cours des décennies passées, s'est aggravé plus récemment en raison des activités des fonds vautours. Les récents exemples d'instances engagées auprès des tribunaux internationaux par des fonds vautours ont révélé leur caractère spéculatif et cupide. Ces fonds font courir un risque aux pays tant en développement que développés pour toutes les futures mesures de réaménagement de la dette. Les ministres répètent donc qu'il importe de ne pas laisser ces fonds paralyser les efforts de réaménagement de la dette des pays en développement et qu'ils ne doivent en aucun cas supplanter le droit de tout État de protéger son peuple suivant le droit international.

12. Les ministres se déclarent gravement préoccupés par la multiplication notable des risques d'instabilité financière pesant sur de nombreuses économies développées, notamment leur grande fragilité structurelle dans le financement de la dette souveraine résultant du transfert du risque privé au secteur public. À cet égard, ils demandent des solutions urgentes et cohérentes pour réduire les risques souverains dans les économies développées afin d'empêcher leur propagation et d'atténuer leurs effets sur le système financier international.

13. Les ministres soulignent la nécessité d'instituer un système international d'évaluation du crédit qui soit plus transparent et tienne pleinement compte des besoins, difficultés et particularités des pays en développement, notamment les plus endettés. À cet égard, ils se déclarent préoccupés par la pertinence de la méthodologie utilisée par les principales agences de notation financière. Ils préconisent que celles-ci soient soumises à une concurrence plus forte afin d'éviter les tendances oligopolistiques et leurs effets pervers. Ils rappellent qu'une évaluation insuffisante de la solvabilité des débiteurs peut provoquer des crises ou les exacerber et rendre le système financier plus vulnérable aux « effets de falaise ». Les ministres déclarent qu'il importe de poursuivre les débats sur le rôle des agences de notation en vue de proposer des orientations concrètes visant à s'en rendre moins dépendant en renforçant leur supervision et en accroissant la concurrence par la création de mécanismes de notation indépendants. Ils saluent, à cet égard, la tenue, le 10 septembre 2013 par l'Assemblée générale, en application de sa résolution [67/198](#), du débat thématique sur le rôle des agences de notation financière dans le système financier international.

14. Les ministres réaffirment que l'aide publique au développement continue de jouer un rôle catalyseur dans le développement en facilitant la réalisation des objectifs nationaux de développement, y compris ceux du Millénaire. La crise financière et économique mondiale ne doit pas servir de prétexte aux pays développés pour revenir sur les engagements déjà pris en la matière ou pour éviter d'en prendre de nouveaux. Pour réagir efficacement à la crise économique actuelle, ces engagements doivent être tenus en temps voulu et les donateurs doivent se hâter de jouer le rôle crucial qui leur incombe.

15. Les ministres soulignent que les pays développés doivent honorer et élargir leurs engagements et objectifs bilatéraux et multilatéraux d'aide publique au

développement, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey et le Document final du Sommet mondial du G8 à Gleneagles en 2005, dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement et ceux issus d'autres réunions pertinentes. Face aux besoins de développement existants et nouveaux des pays en développement, particulièrement les moins avancés, un apport accru et prévisible d'aide publique au développement est essentiel.

16. Les ministres constatent avec inquiétude que, pour la deuxième fois, l'aide publique au développement a baissé en deux ans de suite et que les pays développés sont encore loin d'atteindre l'objectif déjà ancien de lui consacrer 0,7 % de leur produit national brut (PNB), dont 0,15 % à 0,20 % aux pays les moins avancés. Ils exhortent donc les pays développés à tenir d'urgence leurs engagements individuels ou collectifs en faveur de l'aide publique au développement, notamment en exécutant promptement tous ceux du partenariat mondial pour le développement afin de rattraper le retard signalé par le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

17. Les ministres déclarent que le commerce international est essentiel à la croissance durable. La réduction des échanges entraînée par la crise financière et économique mondiale a eu de lourdes répercussions sur les pays en développement. La chute des exportations et de leurs recettes, les restrictions aux échanges et les subventions qui leur nuisent imposées dans les pays développés, les limitations de l'accès au financement commercial et la réduction des investissements visant à diversifier la production et à promouvoir les exportations sont autant de problèmes préoccupants. Afin de tirer pleinement parti des possibilités offertes par le commerce, il importe de maintenir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui favorise la croissance, le développement durable et l'emploi, en particulier dans les pays en développement.

18. Dans ce contexte, les ministres soulignent la nécessité de mener rapidement les négociations commerciales multilatérales du Cycle de Doha à des conclusions respectant pleinement son mandat de développement et tenant compte des besoins et priorités des pays en développement. Les ministres exhortent la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui se tiendra en décembre 2013 à Bali (Indonésie), à produire un document final équilibré et concret, favorable aux pays en développement, notamment les moins avancés. Ce document final devrait faire progresser les négociations commerciales relatives aux produits agricoles et rapprocher l'application du Programme de Doha pour le développement.

19. Les ministres rappellent que les pays développés devraient fournir, dans le domaine du commerce, une assistance technique et un renforcement des capacités efficaces et adaptés aux besoins et limitations des pays en développement. Ils exhortent donc les pays développés à fournir un appui suffisant au Cadre intégré renforcé de l'OMC pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés afin de remédier aux limitations des pays les moins avancés concernant les infrastructures d'offre et d'échange et les capacités de production. De plus, afin de faciliter l'investissement direct étranger dans les pays en développement, les systèmes financiers et commerciaux internationaux devraient adopter et appliquer des mesures appropriées, y compris des mécanismes de garantie à l'investissement dans les secteurs productifs.

20. Les ministres soulignent qu'il importe de faciliter l'adhésion à l'OMC. Pour les pays en développement, son processus devrait être accéléré, exempt d'obstacles politiques, prompt et transparent, conformément aux règles de l'OMC. Cela faciliterait leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral.

21. Les ministres estiment que, pour offrir le plein emploi et des conditions de travail décentes, il faudra revitaliser et améliorer les stratégies de développement de la production par des politiques sagaces de finance, d'investissement et de commerce. À cet égard, ils réaffirment qu'il faut mobiliser d'importants financements provenant de sources variées et les utiliser de façon efficace afin d'offrir aux pays en développement un puissant soutien dans leurs efforts de développement durable. Ils soulignent également la nécessité de concilier les politiques de la macroéconomie et de création d'emplois afin d'assurer une croissance économique mondiale résiliente et solidaire.

22. Les ministres se déclarent vivement préoccupés par la persistance de forts taux de chômage et de sous-emploi, notamment chez les jeunes, et insistent donc sur la nécessité de lancer, à l'Organisation des Nations Unies, un processus intergouvernemental visant à élaborer une stratégie mondiale pour leur emploi.

23. Les ministres se sont dits décidés à aider aux efforts entrepris pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en 2015 et à préciser le programme international de développement d'après 2015. Ils exhortent la communauté internationale à redoubler d'efforts pour prendre des mesures concrètes visant à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

24. Tout en constatant les progrès accomplis à ce jour au regard des objectifs du Millénaire pour le développement, les ministres n'en sont pas moins préoccupés par la disparité et le décalage entre les résultats obtenus et les immenses difficultés socioéconomiques et écologiques qui subsistent dans les pays en développement. Ils soulignent que les objectifs du Millénaire pour le développement ont certes apporté une ambition commune et aidé à des progrès remarquables. Dans ce contexte, ils rappellent que ces objectifs demeurent indispensables non seulement pour satisfaire aux besoins élémentaires des populations des pays en développement, notamment moins avancés ou sans littoral, des petits États insulaires en développement, des pays africains, des pays en situation de conflit ou d'après conflit et des pays sous occupation étrangère qui, pour beaucoup, ne sont pas en passe d'atteindre les objectifs d'ici à 2015, mais aussi pour remédier aux difficultés de développement propres aux pays à revenu intermédiaire.

25. Les ministres soulignent le rôle fondamental du partenariat mondial pour le développement et l'importance du huitième objectif pour la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire. Ils rappellent que, sauf appui international important et changements systémiques, plusieurs de ces objectifs risquent d'être manqués en 2015 dans de nombreux pays en développement. Ils exhortent donc la communauté internationale à redoubler d'efforts pour renforcer les moyens de mise en œuvre des pays en développement par un partenariat mondial renouvelé reposant sur le huitième objectif et sur la volonté collective d'éliminer la pauvreté et le dénuement.

26. Les ministres saluent les résultats de la manifestation spéciale tenue le 25 septembre par l'Assemblée générale pour le suivi des efforts visant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

27. Les ministres soulignent qu'il importe de continuer d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux en tenant compte des liens qui existent entre eux, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions.

28. Les ministres réaffirment que le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable constitue la base des travaux du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, ces objectifs devant pousser les organismes des Nations Unies à mettre en œuvre et institutionnaliser le développement durable dans leurs activités. Sans méconnaître l'impératif de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, les ministres insistent sur le fait que le Groupe de travail ouvert devrait, dans la discipline, entreprendre de dégager un ensemble d'objectifs de développement durable ambitieux, concis, pragmatiques et d'application universelle. Ils soulignent en outre qu'il est absolument essentiel que les objectifs de développement durable fassent fond sur les objectifs du Millénaire pour le développement et viennent les compléter, aux fins de la réalisation de l'objectif premier d'élimination de la pauvreté.

29. Les ministres réaffirment que les objectifs de développement durable doivent s'inspirer des principes directeurs énoncés dans la Déclaration de Rio, Action 21, le Plan d'application de Johannesburg et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et être compatibles avec le droit international. Les travaux et les résultats du Groupe de travail devraient respecter pleinement tous les Principes de Rio, en particulier ceux de la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles, et des responsabilités communes mais différenciées. Aussi, les ministres soulignent-ils qu'il faudrait redoubler d'efforts en vue de modifier les modes de consommation et de production peu viables, les pays développés devant montrer la voie à suivre dans ce domaine.

30. Les ministres réaffirment que, pour réaliser le développement durable dans ses trois dimensions et éliminer la pauvreté, il s'offre à chaque pays, selon sa situation et ses priorités nationales, un éventail d'approches, d'optiques, de modèles et d'outils différents; à cet égard, les ministres font observer que certains États reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion d'une approche du développement durable en harmonie avec la nature.

31. Les ministres réaffirment leur adhésion au Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et se félicitent du lancement des différents processus de suivi convenus dans ce document, notamment la création du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, le forum politique de haut niveau sur le développement durable et le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable. Les ministres saluent la recommandation contenue dans le rapport du Secrétaire général tendant à la mise en place d'un mécanisme mondial de facilitation technologique, comme moyen de donner suite au paragraphe 273 du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

32. Les ministres se félicitent de l'échange de vues que l'Assemblée générale a consacré le 22 avril 2013 à l'harmonie avec la nature, à l'occasion de la célébration

de la Journée internationale de la terre nourricière. Les participants à cette réflexion ont examiné les différents choix économiques à opérer dans l'optique du développement durable pour renforcer le fondement moral de la relation entre l'homme et la terre, conformément à la résolution [67/214](#) de l'Assemblée générale.

33. Les ministres se félicitent de la création du forum politique de haut niveau, qui vient remplacer la Commission du développement durable. Ils insistent sur l'importance du caractère universel de ce forum qui doit s'acquitter de la mission qui lui est assignée au paragraphe 85 du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », pour tout ce qui concerne les dimensions – économiques, sociales et écologiques – du développement durable, venir renforcer le Conseil économique et social dans son rôle, consolider les atouts et remédier aux lacunes de la Commission du développement durable.

34. Les ministres soulignent que le degré de réalisation des objectifs de développement durable et l'état de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 dépendront des progrès qui auront été accomplis s'agissant de créer des conditions propices au développement, et de se donner les moyens de cette ambition, notamment dans les domaines de la finance, de la technologie et du renforcement des capacités.

35. Les ministres rappellent que l'initiative tendant à renforcer le Conseil économique et social a pour but de rendre plus utile, plus efficace et plus attentif aux nouveaux défis mondiaux du développement durable ce mécanisme central de coordination des activités des entités du système des Nations Unies devant contribuer utilement à assurer, par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration, l'application de ses décisions par les organismes, fonds et programmes. À cet égard, les ministres réaffirment que le Conseil économique et social renforcé doit rester centré sur le développement et demeurer au sein de l'ONU le principal organe de coordination, d'examen des politiques, de réflexion sur les grandes orientations, de formulation de recommandations en matière de développement durable, de mise en œuvre des objectifs de développement internationaux, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et coordonner le suivi des textes issus des grandes conférences et des principaux sommets des Nations Unies. Les ministres sont conscients de la contribution essentielle qu'apporte le Conseil économique et social à l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Ils prennent acte avec satisfaction de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution [68/1](#) sur l'examen de la résolution [61/16](#).

36. Les ministres soulignent que le programme de développement pour l'après-2015 doit être l'aboutissement de négociations intergouvernementales transparentes et ouvertes à tous, conduites sous les auspices des Nations Unies. À cet égard, ils notent en s'en félicitant la décision prise lors de la manifestation spéciale de l'Assemblée générale consacrée au bilan de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, d'engager, au début de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, des négociations intergouvernementales aux fins de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015.

37. Rappelant, comme l'ont affirmé les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, que la lutte contre la pauvreté est le principal défi auquel est confronté le monde aujourd'hui et un élément essentiel du développement durable, les ministres soulignent que l'élimination de la pauvreté

doit rester l'objectif central et fondamental du programme de développement pour l'après-2015. Ils prennent acte à cet égard du rapport du Secrétaire général sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement de l'après-2015, intitulé « Une vie de dignité pour tous : accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la définition du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 » (A/68/202). Ils souscrivent pleinement à l'appel lancé dans ce rapport par le Secrétaire général en faveur de l'élimination de la pauvreté d'ici à 2030.

38. Les ministres réaffirment les dispositions de la Déclaration de Rio, d'Action 21, de la Déclaration du Millénaire, du Plan d'application de Johannesburg, du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, du Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Ils soulignent que le processus du programme de développement pour l'après-2015 et les résultats qui en découlent doivent être pleinement compatibles avec le mandat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tel qu'il résulte du Document final intitulé « L'avenir que nous voulons » et conformes aux Principes de Rio, en particulier celui dit des responsabilités communes mais différenciées.

39. Les ministres insistent sur le fait que le programme de développement pour l'après-2015 devrait être un plan d'action en faveur du développement. Soulignant que sans croissance économique soutenue et solidaire, les pays en développement ne parviendront jamais à éliminer la pauvreté et la faim ni à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, les ministres insistent sur le fait que le programme de développement pour l'après-2015 devrait promouvoir la croissance économique rapide et soutenue des pays en développement, préserver entièrement leur marge d'action en matière de politique de développement et aussi faire une place aux trois dimensions du développement durable.

40. Les ministres soulignent en outre que le programme de développement pour l'après-2015 doit venir parachever la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il doit rester centré sur les buts premiers du développement humain consacrés par les OMD, à savoir l'élimination de la pauvreté et de la faim, la promotion de l'éducation pour tous, l'action en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle ainsi que la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies.

41. Le programme de développement pour l'après-2015 devrait également s'attaquer aux autres problèmes auxquels les pays en développement sont confrontés, dont ceux de l'accès universel à des services énergétiques modernes, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, du plein emploi productif et du travail décent pour tous, de l'emploi qualifié et de la formation, de l'agriculture et du développement rural, du renforcement des capacités de production, des villes et établissements urbains durables et du développement des infrastructures.

42. Les ministres soulignent que le programme de développement devraient également traiter efficacement le problème de la réforme des institutions de la gouvernance économique mondiale de manière à permettre aux pays en développement de mieux faire entendre leur voix.

43. Mettant en garde contre le grave déséquilibre dans la consommation mondiale de ressources et prenant acte de l'adoption du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les ministres demandent que le programme de développement pour l'après-2015 mette l'accent sur la modification des modes de consommation et de production non viables, les pays développés devant montrer la voie à suivre dans ce domaine.

44. Notant avec préoccupation les graves insuffisances dont souffre le partenariat mondial au service du développement au titre des objectifs du Millénaire pour le développement et qui expliquent en partie que nombre de buts et d'objectifs n'aient pas été réalisés, les ministres demandent que tous les engagements pris au titre du partenariat susmentionné soient honorés au plus vite en sorte de permettre de combler les lacunes recensées par le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les ministres soulignent que les pays développés devraient s'employer d'urgence à remplir les engagements qu'ils ont pris à titre individuel et collectif en matière d'aide publique au développement (APD), notamment en s'efforçant d'atteindre l'objectif d'une aide publique au développement représentant 0,7 % de leur produit national brut (PNB) en faveur des pays en développement, et 0,15 % à 0,20 % en faveur des pays les moins avancés.

45. Les ministres soulignent que le processus de négociation intergouvernemental du programme de développement pour l'après-2015, qui démarrera au début de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, devra être axé sur les aspects et objectifs de fond et tenir dûment compte des résultats des différents processus de suivi prescrits par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Les ministres réaffirment l'importance cruciale de ce processus pour l'établissement du programme de développement pour l'après-2015.

46. Les ministres soulignent qu'il est important d'allouer des ressources financières au programme de développement pour l'après-2015. Ils insistent sur la nécessité de renforcer le partenariat mondial au service du développement en vue d'atteindre l'objectif 8, en sorte de concrétiser les objectifs du Millénaire pour le développement restant à atteindre et de mettre le partenariat au service du programme de développement pour l'après-2015.

47. Les ministres rappellent que la crise financière et économique mondiale de 2007-2008 et ses répercussions sur le développement ont mis en évidence les lacunes et défaillances dont souffrait la gouvernance économique mondiale, notamment les institutions financières internationales, et montré à quel point une intervention globale, universelle et intégrée de la communauté internationale était nécessaire. Le Fonds monétaire international devrait achever d'urgence la réforme de la formule des quotas FMI instituée en 2010 de sorte que ses quotas et sa structure de gouvernance puissent mieux rendre compte du poids relatif des pays émergents et en développement dans l'économie mondiale. Cependant, tout changement dans la répartition des voix qui viendrait uniquement rendre compte de la réalité ne suffirait pas à résoudre des problèmes structurels comme l'instabilité financière et l'impossibilité d'accéder aux liquidités dont les pays en développement ont besoin pour s'assurer une croissance et un développement durables. En outre, les responsables des institutions de Bretton Woods devraient être nommés sur la base du mérite personnel, selon une procédure de sélection transparente et équitable. Tant que le FMI ne tiendra pas compte de la nouvelle donne économique mondiale et que

la procédure de nomination de son directeur général restera aussi opaque, sa légitimité demeurera discutable.

48. Les ministres réaffirment qu'un système financier international reflétant les réalités du XXI<sup>e</sup> siècle, en particulier un secteur financier international davantage et mieux réglementé, s'impose si l'on veut réduire les investissements spéculatifs, le but étant de mobiliser les marchés de capitaux au service du développement durable et de contribuer utilement au programme de développement mondial. Les ministres prennent aussi note des problèmes fondamentaux que sont l'instabilité financière et l'impossibilité d'accéder aux liquidités dont les pays en développement ont besoin pour s'assurer une croissance et un développement durables.

49. Les ministres soulignent combien il importe que les pays en développement soient équitablement représentés dans les institutions financières internationales et fassent mieux entendre leur voix dans la gouvernance économique mondiale. Dans le cadre de la réforme structurelle des institutions financières internationales, une coordination macroéconomique s'impose d'urgence si l'on veut aboutir à une reprise durable, promouvoir une croissance solidaire, la création d'emplois, l'élimination de la pauvreté et de la faim, ainsi que le commerce et le développement. Les ministres insistent sur le fait que les institutions financières internationales doivent prendre des mesures concrètes pour démocratiser leurs décisions, notamment en élargissant la participation des pays en développement. En outre, il est capital que le secteur financier soit transparent et dûment réglementé de sorte que les marchés financiers puissent être mobilisés au service d'une croissance durable.

50. Les ministres se félicitent de ce qu'il ait été convenu de tenir le sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 7 et 8 octobre 2013.

51. Les ministres réaffirment les dispositions du paragraphe 90 de la Déclaration de Doha sur le financement du développement et insistent sur la nécessité de tenir une conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha, le but étant d'apporter une contribution au programme de développement pour l'après-2015.

52. Les ministres sont fermement opposés à l'adoption de lois et règlements à incidence extraterritoriale et de toutes autres formes de mesures économiques coercitives, notamment l'imposition de sanctions unilatérales à des pays en développement, et réaffirment la nécessité d'abroger au plus vite ce type de dispositions. Ils soulignent que ces mesures non seulement remettent en cause les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et par le droit international, mais mettent également gravement en péril la liberté du commerce et des investissements. Aussi demandent-ils à la communauté internationale de ne pas les sanctionner ou les appliquer.

53. Les ministres insistent sur l'impérieuse nécessité de redoubler d'efforts, aux niveaux national, régional et international, pour ériger la sécurité alimentaire et le développement de l'agriculture en partie intégrante du programme international de développement. Ils soulignent que l'augmentation de la production alimentaire mondiale nécessite un financement régulier et des investissements ciblés accrus et préconisent de mobiliser auprès de toutes les sources, de nouvelles ressources

financières aux fins de la réalisation du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire.

54. Les ministres se félicitent du lancement mondial de l'Année internationale du quinoa (2013), première étape d'un processus visant à appeler l'attention des pays du monde sur le rôle important du quinoa, et demandent instamment de mettre en commun les bonnes pratiques identifiées dans le cadre des activités menées pendant l'Année, comme il ressort du plan-cadre des activités de l'Année intitulé « Quinoa : un avenir semé il y a des milliers d'années », et ce en soutien à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Ils se félicitent également de la tenue, le 20 février 2013, de la table ronde de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition. En raison de sa valeur nutritive, le quinoa, dans sa diversité biologique, contribue décisivement à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'à la promotion du savoir traditionnel des peuples autochtones andins, concourant ainsi à la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire, de nutrition et d'élimination de la pauvreté et à une prise de conscience accrue de l'importance de ces objectifs pour le développement socioéconomique et l'écologie.

55. Les ministres soulignent que les causes multiples et complexes des crises alimentaires qui sévissent dans différentes parties du monde, affectant les pays en développement, surtout les importateurs nets de produits alimentaires, et leurs incidences sur la sécurité alimentaire et la nutrition, appellent, à court, à moyen et à long terme, une réponse globale et coordonnée de la part des gouvernements et de la communauté internationale. Les ministres réaffirment que les causes profondes de l'insécurité alimentaire sont la pauvreté et les inégalités, et continuent de craindre que l'extrême instabilité des prix des produits alimentaires vienne remettre sérieusement en cause la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi que les efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition.

56. Les ministres rappellent que la sécurité alimentaire et la nutrition sont des aspects essentiels du développement durable et craignent que les pays en développement ne soient exposés aux effets néfastes des changements climatiques qui viennent aggraver le risque d'insécurité alimentaire. Ils soulignent que pour les pays en développement, réaliser la sécurité alimentaire et emprunter la voie de l'agriculture durable, notamment en accroissant la production alimentaire et l'investissement agricole, en renforçant les capacités de production, en améliorant la gestion et le développement agricole et en soutenant les exploitations familiales et les petits agriculteurs, sont autant d'objectifs vitaux. L'agriculture, le terme « agriculture » étant entendu largement comme englobant la culture vivrière, l'élevage, la pêche et la foresterie, constitue dans de nombreux pays en développement le secteur le plus important qui conditionne la survie de millions de personnes. Les ministres soulignent en outre qu'il est nécessaire d'investir davantage dans l'agriculture et le développement rural, notamment à la faveur de la coopération internationale, afin d'accroître la production agricole des pays en développement dont beaucoup sont devenus importateurs nets de produits alimentaires.

57. Les ministres soulignent que les subventions agricoles et autres distorsions du marché auxquelles ont recours les pays développés ont gravement nui à l'agriculture des pays en développement et, partant, empêché ce secteur clef de concourir

véritablement à l'élimination de la pauvreté, au développement rural ainsi qu'à la réalisation d'une croissance durable, soutenue, solidaire et équitable. Éliminer ce type de subventions est une composante essentielle de l'action mondiale en faveur de l'agriculture, du développement rural et de l'élimination de la pauvreté et de la faim.

58. Les ministres réaffirment que l'accès aux marchés des produits agricoles en provenance des pays en développement est tout aussi important. À cet égard, ils insistent sur la nécessité de conclure rapidement le Cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha, qui doit se conformer pleinement au mandat qui lui a été confié en matière de développement et prendre en compte les besoins et priorités des pays en développement, notamment en matière d'échange de produits agricoles. Le succès du Cycle de Doha contribuera à la croissance du commerce mondial ainsi qu'à l'ouverture de nouveaux débouchés aux pays en développement.

59. Les ministres se félicitent de l'adoption, le 17 septembre 2012, de la résolution [66/296](#) par l'Assemblée générale, sur l'organisation de la réunion plénière de haut niveau de sa soixante-neuvième session, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, qui doit se tenir les 22 et 23 septembre 2014 à New York, pour permettre un échange de vues et de pratiques de référence sur la réalisation des droits des peuples autochtones, y compris en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Par cette résolution, l'Assemblée a décidé que la Conférence mondiale produirait un document final concis et pragmatique et a engagé les peuples autochtones à participer à la Conférence. De plus, les ministres prennent acte du document final de la Conférence préparatoire mondiale autochtone, tenue du 10 au 12 juin 2013 à Alta, (Norvège), en prévision de la Conférence mondiale des peuples autochtones.

60. Les ministres soulignent le rôle central de l'ONU en matière de gouvernance économique mondiale qui vise essentiellement à étoffer le partenariat mondial pour le développement en vue de créer un environnement propice et favorable à la réalisation du développement durable ainsi que d'assurer la stabilité financière et économique. Dans ce contexte, l'Assemblée générale et un Conseil économique et social renforcé pourraient l'un et l'autre atténuer l'effet de la crise financière et économique internationale et garantir aux pays en développement leur droit à une marge de manœuvre pour le développement durable.

61. Les ministres réaffirment qu'à leur avis la progression vers une gouvernance mondiale plus légitime et plus responsable exige la représentation de tous, la participation universelle et le processus démocratique de l'Assemblée générale. Les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale devraient donc être sérieusement étoffés, coordonnés sur le plan international, et mener à la participation complète des pays en développement à la prise des décisions et à la fixation des normes économiques et financières internationales. Les ministres réitèrent leur appui à une réforme globale des institutions de Bretton Woods, notamment au renforcement des droits de vote des pays en développement dans un délai précis, qui introduira plus d'équité entre eux et les pays développés.

62. Les ministres soulignent que le système des Nations Unies doit se pencher sérieusement sur l'instauration de nouveaux arrangements institutionnels pour introduire la cohésion et la coordination entre des séries de règles distinctes s'appliquant à divers domaines d'activité économique. Il devrait examiner les liens entre la mondialisation économique et le développement durable, notamment en

mettant au point et en œuvre des politiques et pratiques solidaires pour une croissance économique soutenue, ouverte et équitable.

63. Les ministres réaffirment qu'il importe d'assurer la synergie dans les travaux des institutions des Nations Unies et de celles de Bretton Woods, de l'OMC et des autres organisations internationales qui, entre autres questions de développement, s'occupent du commerce, des finances, du travail et du capital, des droits de propriété intellectuelle, de la santé et de la technologie.

64. Les ministres soulignent que l'ONU est le forum intergouvernemental approprié pour le programme de développement après 2015.

65. Les ministres réaffirment l'importance cruciale de l'examen quadriennal complet pour orienter les activités opérationnelles de développement des Nations Unies. Dans ce contexte, l'Assemblée générale a réaffirmé les principes et les caractéristiques fondamentales de ces activités et donné au système de développement des Nations Unies pour la période quadriennale des directives précises, avec des tâches ambitieuses. Les ministres saluent et réaffirment la demande faite au système de développement des Nations Unies, dans le contexte de l'examen quadriennal complet, de donner la priorité suprême à l'élimination de la pauvreté ainsi que l'impératif pour tous les organismes du système d'en faire l'objectif absolu qui sous-tendra tous leurs programmes et projets.

66. Les ministres rappellent que, malgré les progrès des débats, des dialogues et de la coopération au niveau international, les migrations restent mal prises en compte dans les cadres ou programmes de développement et dans les politiques sectorielles aux niveaux tant national que mondial. La lenteur de l'élaboration de politiques migratoires tenant compte de la mobilité humaine à ces niveaux continuera de donner aux migrants une image négative et à leurs droits une protection insuffisante.

67. Les ministres soutiennent que voir dans les migrations mondiales un phénomène universel favorise la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux du Millénaire, car elles influencent le développement et réciproquement. Les ministres soulignent que, bien gérées, les migrations pourront servir de catalyseur puissant pour le développement, bénéficiant ainsi aux collectivités tant d'origine que de destination, comme l'a reconnu en 1994 la Conférence internationale sur la population et le développement. À cet égard, les ministres se félicitent de la tenue, les 3 et 4 octobre 2013, du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement.

68. Les ministres réaffirment que, face aux problèmes de développement, la technologie joue un rôle clef pour toute une gamme de dimensions intersectorielles de la viabilité : alimentation et agriculture, eau et assainissement, énergie, développement industriel, et produits chimiques et gestion des déchets. Ils soulignent qu'il faut aux pays en développement un accès accru à la technologie à des conditions favorables et même privilégiées ou préférentielles, afin d'entrer dans la voie d'un développement plus durable. Pour aider ces pays à surmonter certains obstacles à l'expansion et à la croissance économiques afin de réaliser des objectifs de développement précis, il est impératif que la communauté internationale prenne des mesures urgentes afin de combler le fossé technologique, ce qui aidera à l'industrialisation et à une croissance pour tous dans le monde en développement.

69. Les ministres soulignent que, avec le financement, l'édification des capacités et le commerce, la technologie est un des principaux « moyens de mise en œuvre »,

et ils préconisent la création prochaine d'un mécanisme qui facilitera la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement.

70. Les ministres constatent la nécessité de la coopération Sud-Sud qui permet aux producteurs d'énergie du Sud mondial, nouveaux ou établis, d'échanger régulièrement leurs connaissances, expériences et pratiques optimales afin de résoudre leurs problèmes énergétiques pour réaliser le développement durable.

71. Les ministres reconnaissent la nature multiforme des liens entre la culture et le développement. L'ampleur de ces liens doit encore être étudiée mais on admet de plus en plus que les stratégies visant à atteindre les objectifs de développement doivent être enracinées dans les traditions culturelles de chaque société. Les ministres soulignent que la culture est à la fois un allié et un moteur du développement et rappellent qu'il importe de veiller à ce qu'elle soit reconnue comme telle dans le programme de développement après 2015. Ils préconisent le maintien du dialogue et des négociations pour que l'intégration et l'admission de la culture dans les politiques de développement social, environnemental et économique aient lieu à tous les niveaux.

72. Les ministres rappellent les besoins spéciaux de l'Afrique, seul continent à ne pas être en passe d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux du Millénaire. Ils constatent que, malgré le retour de la croissance économique, il faut encore soutenir la reprise, qui est fragile et inégale, face aux effets nocifs persistants des crises multiples sur le développement et aux problèmes graves qu'elles posent dans la lutte contre la pauvreté et à la faim, ce qui pourrait compromettre encore la réalisation desdits objectifs en Afrique.

73. Les ministres constatent avec inquiétude que l'engagement de doubler l'aide à l'Afrique d'ici à 2010, pris au sommet de Gleneagles, n'a pas été entièrement tenu et, à cet égard, ils soulignent la nécessité de faire des progrès rapides afin de le tenir, ainsi que ceux d'autres donateurs, pour accroître l'aide par divers moyens, notamment la fourniture de ressources supplémentaires, le transfert des technologies et le renforcement des capacités dans les pays africains, et pour concourir à leur développement durable.

74. Les ministres préconisent un appui continu aux initiatives de développement de l'Afrique, y compris le cadre continental de vision stratégique pour le développement économique et social, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Programme de développement des infrastructures en Afrique.

75. Par ailleurs, les ministres se félicitent de l'appui que certains pays en développement offrent à l'Afrique par des programmes de coopération Sud-Sud ou triangulaire.

76. Les ministres se déclarent inquiets de la situation des pays les moins avancés, qui continue de déperir du fait des crises mondiales multiples, persistantes et qui s'aggravent mutuellement. La crise financière et économique mondiale qui persiste sape manifestement le développement de ces pays, et les ministres rappellent que les modestes progrès qu'ils ont accomplis au cours des ans dans leur développement sont inversés, réduisant à l'extrême pauvreté un plus grand nombre de leurs habitants. Beaucoup de ces pays restent à la traîne pour atteindre la plupart des objectifs du développement convenus sur le plan international, y compris ceux du Millénaire.

77. Les ministres insistent sur la mise en œuvre complète et efficace des engagements pris dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Ils soulignent aussi la nécessité impérieuse de réaliser promptement le partenariat mondial renouvelé et renforcé pour ces pays afin de surmonter leurs problèmes structurels, d'éliminer la pauvreté, de réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international et de permettre à la moitié des pays les moins avancés de satisfaire aux critères pour sortir de la catégorie d'ici à 2020.

78. Les ministres rappellent que les singulières vulnérabilités des petits États insulaires en développement sont reconnues par la communauté internationale depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en 1992, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à la Barbade en 1994, le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), en 2002 et la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Maurice en 2005, et ils constatent avec inquiétude l'insuffisance des mesures prises au niveau international pour s'attaquer aux vulnérabilités et appuyer avec efficacité les efforts de développement durable, notamment visant les objectifs de développement convenus sur le plan international.

79. Les ministres rappellent que les changements climatiques et la montée des mers représentent la menace la plus grave pour la survie et la viabilité des petits États insulaires en développement et pour leurs efforts visant les objectifs de développement durable et, à cet égard, ils invitent la communauté internationale à s'attacher à renforcer d'urgence sa coopération à l'appui de ces efforts, notamment en accroissant les ressources financières, le renforcement des capacités, le transfert des technologies et du savoir, et la participation des petits États insulaires en développement aux décisions économiques internationales.

80. Les ministres se réjouissent de la décision de tenir en 2014 à Apia la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement ainsi que de la tenue de réunions régionales et interrégionales de petits États insulaires en développement afin de définir leurs priorités pour la Conférence. Dans ce contexte, ils prennent acte du document final de la réunion préparatoire interrégionale, tenue du 26 au 28 juillet 2013 à Bridgetown, et préconisent de redoubler d'efforts pour aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

81. Les ministres reconnaissent encore les problèmes et les besoins spéciaux des pays en développement sans littoral causés par le manque d'accès territorial à la mer qu'aggrave l'éloignement des marchés mondiaux, réitérent leur inquiétude de ce que la croissance économique et le bien-être social de ces pays restent très vulnérables aux chocs extérieurs et aux problèmes multiples qui se posent à la communauté internationale, notamment la crise financière et économique et les changements climatiques, et soulignent que la communauté internationale doit renforcer l'assistance aux pays en développement sans littoral pour les aider à surmonter leurs faiblesses, à étoffer leur résilience et à se mettre sur la voie d'un développement

économique et social durable. Ils réaffirment donc qu'il faut se pencher d'urgence sur les besoins et problèmes de développement spéciaux des pays en développement de transit ou sans littoral par le biais de leur partenariat authentique avec un appui et une coopération de la communauté internationale suffisants pour mettre efficacement en œuvre les priorités exposées dans le Programme d'action d'Almaty et son successeur.

82. Les ministres saluent la décision prise par l'Assemblée générale dans ses résolutions [66/214](#) et [67/222](#) de tenir en 2014 une conférence consacrée à l'examen décennal complet de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, qui devra être précédée par des préparatifs thématiques aussi efficaces et structurés que possible, menés à l'échelon régional et mondial et ouverts au plus grand nombre. À cet égard, les ministres invitent la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, les partenaires de développement, les organisations internationales, les organismes du secteur privé et les universités, à examiner avec perspicacité les besoins et problèmes spéciaux des pays en développement sans littoral et à aider à l'élaboration de priorités d'un nouveau cadre commun, plus complet et pragmatique pour ces pays dans la décennie qui vient.

83. Les ministres constatent que les pays à revenu intermédiaire se heurtent encore à de graves problèmes de développement et soulignent que, malgré les progrès récemment accomplis et les efforts déployés par eux, 75 % de la population pauvre du monde y vit. La réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux du Millénaire, la réalisation du plein emploi et la création de débouchés pour les jeunes, la diversification des économies et la mise au point de technologies restent des problèmes énormes pour les pays à revenu intermédiaire.

84. Par ailleurs, les ministres soulignent la solidarité et le rôle grandissants des pays à revenu intermédiaire dans la coopération Sud-Sud à l'appui des efforts de développement d'autres pays.

85. Dans ce contexte, les ministres prennent acte des documents finals de la conférence de haut niveau des pays à revenu intermédiaire tenue sur le thème « Enjeux du développement durable et de la coopération internationale pour les pays à revenu intermédiaire : rôle des réseaux pour la prospérité », organisée du 12 au 14 juin 2013 par le Gouvernement costaricien et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

86. Les ministres affirment que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le forum international intergouvernemental primordial où négocier la riposte mondiale à ces changements.

87. Les ministres rappellent encore que les changements climatiques sont l'un des plus graves problèmes mondiaux de notre temps. Ils soulignent que les pays en développement ont beau en être les moins responsables, ce sont eux qui continuent de souffrir le plus de leurs effets néfastes, de la fréquence et de l'intensité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes et de l'effet des mesures de riposte. Ils invitent donc les pays développés à mener la lutte contre ces changements, qui en effet menacent non seulement les perspectives de développement et la réalisation du développement durable, mais aussi l'existence et la survie même de pays et de sociétés.

88. Les ministres soulignent que, vu leur responsabilité historique, les pays développés doivent être à l'avant-garde des efforts entrepris face au problème conformément aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier les principes de l'équité des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, et qu'ils doivent fournir aux pays en développement un appui financier et technologique.

89. Les ministres constatent les progrès réalisés face aux changements climatiques lors de la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue en 2012 à Doha, grâce à des décisions concrètes sur les tâches restant à accomplir en vertu du Plan d'action de Bali, sur un plan de travail en vertu de la Plateforme de Durban et sur une deuxième période d'engagement en vertu du Protocole de Kyoto, avec des délais précis. Toutefois, s'agissant de cette deuxième période, l'ambition fait défaut; les ministres espèrent que le niveau en sera relevé en 2014 comme convenu à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.

90. Les ministres rappellent que la mesure dans laquelle les pays en développement tiendront bien leurs engagements au titre de la Convention dépendra de l'efficacité de la tenue, par les pays développés, de leurs engagements au même titre concernant les ressources financières et le transfert de technologies, et ils rappellent que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont les priorités premières et absolues des pays en développement.

91. Les ministres constatent les progrès des travaux du Groupe de travail spécial de la Plateforme de Durban pour une action renforcée et soulignent que l'issue de ces travaux devra permettre de renforcer encore la mise en œuvre complète, efficace et soutenue de la Convention. Ils répètent que les travaux du Groupe et leur issue doivent être conformes à l'objectif, aux principes et aux dispositions de la Convention, y compris les principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Les travaux du Groupe de travail ne doivent pas mener à réinterpréter ou à récrire la Convention.

92. Les ministres soulignent qu'il est urgent d'arrêter des objectifs plus ambitieux et disent la préoccupation que leur inspire le non-respect de leurs engagements par les pays développés. Il convient d'y remédier non seulement par des mesures d'atténuation des changements climatiques, mais aussi par une action dans les domaines de la finance, de la technologie et de l'appui au renforcement des capacités. Les pays développés doivent s'engager à prendre des mesures d'atténuation concrètes et ambitieuses, notamment à se fixer des objectifs quantitatifs astreignants d'abaissement des limites d'émissions, comme le prescrivent les résultats des études scientifiques et la Convention. Dans cette perspective, les ministres espèrent qu'un document complet sera produit à l'issue de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.

93. Les ministres réaffirment que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont très préoccupantes pour les pays en développement et que la communauté internationale doit intervenir d'urgence pour remédier à ces problèmes. Ils soulignent l'importance de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et rappellent que la désertification, la

dégradation des terres et la sécheresse touchent aux trois dimensions du développement durable. Ils rappellent qu'en s'attaquant à ces trois problèmes, les pays se donnent les moyens de relever plusieurs défis d'ordre mondial, notamment la sécurité alimentaire, les changements climatiques et les migrations forcées. Ils notent à cet égard la tenue de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, du 16 au 27 novembre 2013 à Windhoek.

94. Les ministres soulignent qu'une coopération mondiale et régionale est nécessaire pour prévenir et gérer les effets des tempêtes de poussière ou de sable, notamment en ce qui concerne le partage de l'information, la prévision et les alertes rapides. La lutte contre ces phénomènes exige des pays développés qu'ils appuient financièrement les pays en développement et leur transfèrent les technologies requises.

95. Les ministres rappellent que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse préoccupent gravement les pays en développement. En combattant ces phénomènes, les pays peuvent faire face à plusieurs autres grands problèmes de portée mondiale, notamment l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire et l'adaptation aux changements climatiques. Les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification doivent appuyer sans réserve l'application de cette convention et il faut encourager l'échange de connaissances sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la coopération mondiale et régionale dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Les ministres soulignent que les objectifs et les cibles de développement durable concernant ces trois phénomènes devraient permettre de s'attaquer à leurs causes déterminantes et d'envisager des mesures préventives et correctives.

96. Les ministres expriment leur profonde préoccupation face aux effets dévastateurs des cycles de sécheresse et de famine qui sévissent en Afrique.

97. Les ministres invitent le Fonds pour l'environnement mondial à veiller à ce qu'un juste montant de ressources soit affecté au secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et à demander instamment aux donateurs de continuer à l'alimenter afin qu'il dispose de ressources suffisantes pour son domaine d'intervention concernant la dégradation des terres.

98. Les ministres se félicitent des importantes décisions issues de la onzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenue à Hyderabad (Inde) en octobre 2012, notamment de l'engagement à doubler, d'ici à 2015, le soutien financier international global destiné à la diversité biologique des pays en développement et à le maintenir au moins à ce niveau jusqu'en 2020 afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention. Ils prient également les parties d'étudier l'évolution de la situation à cet égard à la douzième Conférence afin de définir en vue d'adopter un objectif final en ce qui concerne la mobilisation des ressources.

99. Les ministres demandent aux parties à la Convention sur la diversité biologique d'accélérer leurs processus nationaux de ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ou d'adhésion à ce texte afin d'assurer son entrée en vigueur rapide.

100. Les ministres encouragent tous les gouvernements et parties prenantes à se faire les champions de la diversité biologique, en réponse à l'appel d'Hyderabad à agir pour la biodiversité, et à appuyer la biodiversité aux niveaux national, régional ou mondial en s'engageant à soutenir la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

101. Les ministres soulignent qu'il faut incorporer les mécanismes de financement de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui participent au financement du développement durable, dans le dispositif du comité d'experts sur la stratégie de financement du développement durable et demandent que le comité se penche dûment sur ces questions.

102. Les ministres notent les conclusions de la dixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, tenue à Istanbul (Turquie) du 8 au 19 avril 2013, et soulignent l'importance pour l'ensemble de la communauté internationale, notamment pour les pays en développement, des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Le quatrième objectif s'applique particulièrement aux pays en développement puisqu'il s'agit d'inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement et mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances, y compris du secteur public et du secteur privé, en vue de la mise en œuvre d'une gestion viable des forêts. Cet objectif doit être réalisé dans le respect du principe selon lequel les pays développés et les pays en développement ont des responsabilités communes mais différentes. À cet égard, les ministres pressent les pays développés de faire preuve d'une volonté politique forte et de souplesse pour faciliter la gestion viable des forêts.

103. Les ministres renouvellent leur appel à la création d'un fonds mondial pour les forêts, conformément aux principes du développement durable. Un tel fonds est nécessaire pour répondre spécifiquement aux besoins de financement des pays en développement aux fins de la question viable de leurs forêts et de respecter leurs engagements au titre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. La nécessité de mettre en place un fonds mondial pour les forêts dans le cadre des Nations Unies, en vue de remédier au manque de financement de la gestion viable des forêts, se fait plus urgente à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Les ministres reconnaissent et rappellent l'importance de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/98 en 2007, qui est la référence en matière de conservation de tous les types de forêts pour toutes les régions et tous les pays.

104. Les ministres rappellent que le Groupe des 77 et la Chine ont joué un rôle considérable dans la négociation du droit de la mer, tel qu'il est établi dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les positions du Groupe ont contribué de façon remarquable à la consécration de concepts fondamentaux du droit de la mer indissociables du développement durable, notamment celui de zone économique exclusive, qui donne aux États côtiers des droits souverains sur les ressources naturelles et le fond de la mer et des océans au-delà des limites de leur juridiction nationale (la Zone). L'exploitation des ressources qui s'y trouvent doit profiter à l'ensemble de l'humanité, quelle que soit la position géographique des États, qu'ils soient côtiers ou enclavés, et prendre tout particulièrement en considération les intérêts et besoins des États en développement.

105. À cet égard, les ministres soulignent que la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale, puis la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ont érigé en norme conventionnelle le principe de patrimoine commun de l'humanité, auquel le Groupe des 77 et la Chine adhèrent depuis la constitution du groupe en 1967.

106. En ce qui concerne le droit de la mer, les ministres estiment qu'un problème considérable se pose pour les pays en développement, à savoir celui de la conservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité marine en dehors des zones placées sous les juridictions nationales. L'exploitation et la jouissance par une poignée d'États des ressources provenant d'espaces maritimes qui font partie du patrimoine commun de l'humanité sont contraires aux principes généraux du droit international, notamment ceux d'équité, puisque la Zone et ses ressources doivent profiter à l'ensemble de l'humanité. Ils soulignent que la statu quo, à cet égard, n'est pas une solution envisageable.

107. Les ministres soulignent que le principe fondamental applicable à ces ressources, tel qu'il est consacré par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et par la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale, est celui de patrimoine commun de l'humanité et qu'il faut élaborer un régime juridique spécifique pour la diversité biologique des zones situées au-delà des juridictions nationales sous la forme d'un accord d'application de la Convention fondé sur ce principe. Cet accord doit être négocié comme un tout et englober la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique marine, notamment les ressources génétiques des zones situées au-delà des juridictions nationales, le partage des avantages compte tenu des droits de propriété intellectuelle, la recherche scientifique, le renforcement des capacités et le transfert des technologies marines.

108. Les ministres expriment leur soutien au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international établi par la résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 de l'Assemblée générale afin de contribuer à une meilleure connaissance du droit international et d'ainsi renforcer la paix et la sécurité internationales et promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. Ils rappellent que le Programme et ses composantes sont un élément fondamental de l'action menée par les Nations Unies pour promouvoir le droit international et que les juristes, universitaires, diplomates et autres membres du service public des pays en développement tirent grand profit des cours régionaux de droit international, des bourses, des publications et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. Préoccupés par le manque de contributions volontaires à l'appui des activités de cet important programme, les ministres affirment que toutes les composantes du Programme, notamment les cours régionaux de droit international pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes, le Programme de bourses de perfectionnement dans le domaine du droit international, la Médiathèque de droit international, le Programme de bourses pour les études relatives au droit de la mer créé à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe, les séminaires et la formation régionale sur le droit international et sa pratique, ainsi que les publications et le matériel de formation doivent être financés par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à compter de l'exercice 2014-2015.

109. Les ministres se déclarent préoccupés par l'augmentation, ces dernières années, de la fréquence et de la violence des catastrophes naturelles, qui ont fait de

très nombreuses victimes et auront des conséquences sociales, économiques et environnementales durables, notamment pour les pays en développement. Les répercussions de ces catastrophes fragilisent les modes de subsistance vulnérables, la croissance économique des pays et le progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces difficultés sont en outre aggravées par les effets de la crise économique et financière mondiale, de la crise alimentaire et de l'insécurité alimentaire mondiales, de la crise énergétique et des problèmes posés par le changement climatique.

110. Les ministres renouvellent leur adhésion et leur soutien aux principes directeurs formulés dans la résolution 46/182 du 19 décembre 1991 de l'Assemblée générale, qui a ainsi fondé le dispositif d'aide humanitaire des Nations Unies. Ils soulignent que les États Membres, en coopération avec les organisations humanitaires des Nations Unies, doivent, conformément à cette résolution, promouvoir un plus grand respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans leur action humanitaire et dans les tractations relatives à la préparation et au déroulement des opérations humanitaires. Il importe que l'aide humanitaire soit fournie conformément aux dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

111. Les ministres soulignent que la communauté internationale doit, pour que l'aide humanitaire soit efficace, mettre en place d'urgence un mécanisme de financement fiable, souple et adapté aux besoins. Certes, il est important d'augmenter les ressources consacrées à l'aide humanitaire grâce à des partenariats et des mécanismes de financement renforcés et souples, mais la défense des intérêts de toutes les parties prenantes et l'application du principe de responsabilité tant envers les populations touchées qu'envers les donateurs (en recherchant un bon rapport coût-efficacité) doivent se faire eu égard aux bonnes pratiques de financement humanitaire. À cet égard, il convient d'examiner plus avant le rôle spécifique qui revient aux institutions financières, au Fonds central pour les interventions d'urgence et aux autres fonds au cours des phases de préparation, de récupération et de relèvement. Les ministres soulignent en outre qu'il est également urgent d'investir dans des dispositifs d'alerte rapide propres à atténuer l'ampleur des catastrophes et préconisent de continuer à apporter une aide financière aux pays en développement, en vue de réduire les risques existants et d'éviter que n'en apparaissent de nouveaux.

112. Les ministres réaffirment que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale est la seule des grandes commissions de l'ONU chargée des questions administratives, financières et budgétaires. À cet égard, ils demandent que toute question de ce type, notamment en ce qui concerne la mise en place d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, soit débattue uniquement dans le cadre de cette commission, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

113. Les ministres redisent que les efforts de réforme du Secrétariat ou de la gestion, quels qu'ils soient, y compris en ce qui concerne le processus budgétaire de l'Organisation, ne doivent pas tarder à modifier le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies mais viser à mettre les États Membres mieux à même de s'acquitter de leur rôle de supervision et de suivi et que l'examen et l'approbation préalables des États Membres sont essentiels dans tous les cas où les mesures à appliquer relèvent des prérogatives de

l'Assemblée générale. À cet égard, ils rappellent la résolution [66/257](#). Ils réaffirment également le droit de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à se prononcer sur l'administration de l'Organisation, y compris sur les questions budgétaires, et la nécessité de maintenir les échanges et le dialogue entre le Secrétariat et l'Assemblée générale afin de créer des conditions propices à des négociations, à la prise de décisions et à l'application des mesures de réformes.

114. Les ministres appuient fermement le rôle de supervision joué par l'Assemblée générale, ainsi que par ses organes intergouvernementaux et organes d'experts, en ce qui concerne la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation. Ils réaffirment à cet égard l'engagement qu'ils ont pris de raffermir le rôle du Comité du programme et de la coordination. Ils prient également le reste des États Membres de prendre part activement aux sessions du Comité.

115. Les ministres réaffirment l'importance du cadre stratégique, qui constitue la principale directive de politique générale de l'Organisation et rappellent qu'il doit refléter rigoureusement les mandats confiés par les États Membres, s'agissant notamment du Règlement financier et règles de gestion financière.

116. Les ministres réaffirment l'attachement du Groupe des 77 et de la Chine à la réforme du Secrétariat et de sa gestion, qui vise à rendre l'Organisation plus efficace, plus représentative, plus transparente, plus responsable et plus attentive aux besoins des États Membres. Ils soulignent que, pour aboutir, ces réformes doivent se fonder sur des consultations larges et sans exclusive avec l'Assemblée générale; elle doivent aussi tenir compte du fait que l'Organisation est tributaire de ses États Membres, dont il convient de renforcer le rôle moteur.

117. Les ministres soulignent la nécessité de présenter à l'Assemblée générale pour examen et approbation préalable, par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission, toutes propositions ou mesures relatives à la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de l'équipe de gestion du changement, qui relèvent des compétences des États Membres, en application des résolutions [64/259](#) et [66/257](#) de l'Assemblée générale.

118. Les ministres soulignent que la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts reflète les changements intervenus dans la situation économique relative des États Membres. Ils réaffirment en outre que le principe de la « capacité de paiement » demeure le critère fondamental de répartition des dépenses de l'Organisation et rejettent toute modification des éléments de la méthode actuellement appliquée au calcul du barème des quotes-parts qui viserait à accroître les contributions des pays en développement. Ils soulignent à ce propos que les principaux éléments de la méthode actuelle, à savoir la période de référence, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, le coefficient de dégrèvement, le taux plancher, le taux plafond pour les pays les moins avancés et l'ajustement de l'encours de la dette, doivent rester inchangés et ne sont pas négociables.

119. Les ministres insistent sur le fait que la méthode actuelle de calcul du taux de contribution maximum, ou taux plafond, qui résulte d'un compromis politique, est contraire au principe de la capacité de paiement et constitue une source fondamentale de distorsion dans le barème des quotes-parts, et ils engagent instamment l'Assemblée générale à faire le point de la situation à cet égard, en application du paragraphe 2 de sa résolution [55/5 C](#).

120. Les ministres affirment que les principes et directives actuellement appliqués à la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la question, devraient servir de base à toute discussion sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives à ces opérations. Ils soulignent à ce propos que ce barème doit clairement refléter les responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Ils rappellent en outre que les pays économiquement moins avancés n'ont qu'une capacité limitée de contribuer aux budgets des opérations de maintien de la paix. Ils soulignent que toute discussion concernant le système de dégrèvements appliqué au barème des contributions aux opérations de maintien de la paix doit tenir compte de la situation des pays en développement, qui ne doivent pas s'en trouver affectés. Ils soulignent à ce propos qu'aucun membre du Groupe des 77 et de la Chine qui n'est pas membre permanent du Conseil de sécurité ne devrait être classé dans une catégorie supérieure à la catégorie C.

121. Les ministres réaffirment que la stabilité financière de l'Organisation des Nations Unies ne doit pas être remise en cause par des mesures arbitraires. Ils soulignent que toute tentative pour utiliser les contributions financières comme moyen de faire adopter certaines propositions est vouée à l'échec et va à l'encontre des obligations qui incombent aux États Membres de donner à l'Organisation les moyens de sa vocation, comme prévu par la Charte.

122. Les ministres notent l'entente inscrite dans la résolution [67/261](#) de l'Assemblée générale concernant les recommandations et conclusions du Groupe consultatif de haut niveau créé par l'Assemblée générale pour examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et les questions connexes, après deux décisions provisoires consécutives, et soulignent qu'en conséquence, ces taux devraient être réexaminés le plus rapidement possible.

123. Les ministres s'opposent à toute mesure coercitive unilatérale contraire au droit international qui rend difficile, voire impossible, le versement aux budgets de l'Organisation des contributions des membres du Groupe des 77 et de la Chine.

124. Les ministres réaffirment avec force l'obligation juridique qui incombe à tous les États Membres de participer aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte, et exhortent tous les États Membres à payer à temps, en totalité et sans condition, leurs contributions statutaires. Ils soulignent en outre qu'il faut tenir pleinement compte des difficultés particulières et bien réelles qui empêchent provisoirement certains pays en développement de s'acquitter de leurs obligations financières et que l'Assemblée générale doit prendre en considération ces difficultés en se prononçant sur la question de l'ordre du jour intitulée « Barème des quotes-parts ».

125. Les ministres soulignent que le montant des ressources approuvé par l'Assemblée générale doit être en rapport avec l'ensemble des programmes et des activités que l'Organisation a reçu pour mandat d'exécuter afin de permettre leur mise en œuvre intégrale et effective. Ils réaffirment également les priorités de l'Organisation telles qu'approuvées par l'Assemblée générale et la nécessité pour le Secrétaire général de refléter ces priorités dans ses projets de budget-programme.

126. Les ministres se déclarent préoccupés des réductions budgétaires proposées pour l'exercice biennal 2014-2015, qui risquent d'entraver l'exécution des mandats

approuvés par les organes intergouvernementaux, en particulier ceux prévus au volet développement, et de l'interprétation qui a été faite de la résolution sur l'esquisse budgétaire (67/248), selon laquelle les États Membres auraient demandé ces réductions. Ils se déclarent également vivement préoccupés des modifications apportées à la méthode d'établissement du budget et à son mode de présentation, qui n'ont pas au préalable été examinées et approuvées par l'Assemblée générale.

127. Les ministres réaffirment que l'affectation des ressources du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, qui se fait constamment au détriment des activités de développement, doit traduire de manière équilibrée les priorités arrêtées par l'Organisation. Ils s'inquiètent à cet égard de ce que la part du budget ordinaire allouée aux missions politiques spéciales ne cesse d'augmenter tandis que stagne celle qui est affectée aux activités de développement. Ils réaffirment en outre que le Secrétariat doit, sans exception ni retard, exécuter fidèlement les tâches que lui confie l'Assemblée générale.

128. Cela étant, les ministres soulignent que le renforcement de l'Organisation des Nations Unies et de son rôle dans la coopération internationale en faveur du développement est essentiel pour relever, aujourd'hui comme demain, les défis de la mondialisation et tirer parti des possibilités qu'elle offre. Ils reconnaissent que l'Organisation doit améliorer ses moyens et ses capacités pour pouvoir s'acquitter pleinement de ses mandats et veiller à la bonne mise en œuvre de ses programmes dans le domaine du développement social et économique. Ils demandent donc instamment au Secrétaire général de renforcer encore le volet développement dans toute l'Organisation, y compris le Compte pour le développement.

129. Les ministres s'inquiètent du déséquilibre croissant entre contributions statutaires et contributions volontaires dans le projet de budget-programme pour 2014-2015. Ils insistent sur le fait que les ressources extrabudgétaires ne doivent pas se substituer aux contributions obligatoires des États Membres pour assurer le financement régulier et prévisible des activités de base de l'Organisation. Il importe tout autant de veiller à ce que les ressources provenant des contributions volontaires et extraordinaires permettent de soutenir, et non de réorienter, les priorités arrêtées par les États Membres et qu'elles soient utilisées dans le strict respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation. Les ministres demandent à ce que les États Membres renforcent leur contrôle sur les ressources volontaires et extrabudgétaires et assument davantage de responsabilités en la matière, cela dans une plus grande transparence.

130. Les ministres soulignent qu'il importe de veiller à ce que le Secrétariat réponde aux normes les plus élevées en matière de responsabilité, de transparence, d'intégrité et de déontologie. Ils demandent donc instamment au Secrétaire général d'appliquer pleinement, à titre prioritaire, les résolutions 64/259, 66/257 et 67/253 de l'Assemblée générale.

131. Les ministres se déclarent préoccupés par la place insuffisante qu'occupent les pays en développement dans le système des achats de l'Organisation. Ils soulignent que l'Organisation doit passer ses marchés sur une base géographique aussi large que possible, en réservant un traitement préférentiel aux pays en développement. Ils soulignent en outre que la liste des fournisseurs de l'Organisation doit être représentative de la composition de celle-ci et qu'il faut mettre en œuvre des mesures concrètes pour permettre aux entreprises des pays en développement d'avoir un meilleur accès aux marchés passés par l'Organisation.

132. Les ministres réaffirment qu'il faut accroître la représentation des pays en développement et celle des femmes originaires de ces pays, en particulier aux postes les plus élevés, améliorer la répartition géographique au sein du Secrétariat et accroître la transparence de la procédure de recrutement.

133. Les ministres rappellent la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement au deuxième Sommet du Sud, qui s'est tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005, de faire en sorte que les programmes et politiques conçus dans le contexte de la mondialisation respectent pleinement les buts et principes de la Charte et le droit international, en particulier ceux de l'égalité et du respect de l'indépendance des États, de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, et de souligner que ces buts et principes sont le fondement de leur engagement sans réserve en faveur du multilatéralisme et de l'instauration d'un système économique international plus juste et plus équitable qui permette d'améliorer le niveau de vie de leurs peuples.

134. Les ministres rappellent également la décision, prise par les chefs d'État et de gouvernement au deuxième Sommet du Sud, de s'employer à ce que les peuples vivant sous domination coloniale ou sous toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère puissent exercer leur droit à l'autodétermination, laquelle domination ou occupation nuit à leur développement social et économique, ainsi que leur décision de demander à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux situations d'occupation étrangère, conformément aux buts et aux principes de la Charte et au droit international.

135. Les ministres demandent de nouveau le retrait immédiat et complet d'Israël, Puissance occupante, du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, ainsi que des autres territoires libanais occupés. Ils réaffirment leur soutien à un processus de paix au Moyen-Orient visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, en application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment des résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [425 \(1978\)](#) et [1850 \(2008\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi qu'au principe de l'échange de territoires contre la paix. Ils réaffirment également leur soutien à l'Initiative de paix arabe, approuvée par la Conférence au sommet des pays arabes depuis mars 2002.

136. Les ministres soulignent que le peuple palestinien doit pouvoir exercer sans tarder son droit à l'autodétermination et à l'indépendance de l'État de Palestine, ce qui lui permettrait d'assurer sa stabilité, sa prospérité et son développement en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, ce à quoi tous les peuples ont droit. Ils expriment leur appui aux efforts déployés par le peuple palestinien pour parvenir à l'indépendance, accueillent favorablement, à cet égard, la demande présentée par l'État de Palestine le 23 septembre 2011 en vue d'être admis à l'Organisation des Nations Unies en qualité de membre à part entière et prennent acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution [67/19](#), par laquelle elle a accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ils continuent d'apporter leur soutien à la procédure d'admission de l'État de Palestine afin que celui-ci devienne dans les meilleurs délais un membre à part entière de l'Organisation.

137. Les ministres condamnent la poursuite de l'occupation militaire israélienne du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et les mesures illégales prises par la Puissance occupante, lesquelles continuent de faire des victimes civiles, d'avoir de

graves conséquences socioéconomiques et humanitaires, de causer la destruction d'infrastructures, de terres agricoles et de biens palestiniens et de faire obstacle à la continuité, à l'unité et à l'intégrité du Territoire.

138. Les ministres se déclarent profondément préoccupés par la poursuite de la dégradation de la situation sociale et économique du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza assiégée, du fait des pratiques israéliennes illégales, dont la construction de colonies et du mur, l'imposition d'un blocus et la mise en place de centaines de postes de contrôle. Ils demandent à Israël, Puissance occupante, de mettre fin immédiatement à toutes les mesures illégales qui nuisent à l'économie et au développement des Palestiniens, y compris au blocus inhumain et illégal de la bande de Gaza et aux restrictions à la circulation des personnes et des biens, notamment aux restrictions des échanges commerciaux à l'intérieur, à destination et en provenance du Territoire palestinien occupé, et de réparer tous les dommages causés aux institutions, infrastructures et biens palestiniens. Ils renouvellent leur appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de fournir au peuple palestinien pendant cette période critique l'aide au développement et l'assistance humanitaire dont il a tant besoin, en particulier pour la reconstruction et le relèvement économique de la bande de Gaza.

139. Les ministres réaffirment les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources en eau et en énergie, et exigent d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé.

140. Les ministres réaffirment que le Gouvernement de la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord doivent reprendre les négociations, conformément aux buts et principes de la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question, en vue de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté lié à la « question des îles Malvinas », qui nuit gravement au potentiel économique de la République argentine, et soulignent la nécessité pour les deux parties de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale.

141. Les ministres réaffirment la nécessité de trouver une solution pacifique aux problèmes de souveraineté des pays en développement, notamment au différend relatif à l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, qui a été illégalement détaché du territoire de Maurice en violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV), du 14 décembre 1960, et 2066 (XX), du 16 décembre 1965. Si ces problèmes de décolonisation et de souveraineté ne sont pas réglés, le développement et les perspectives économiques des pays en développement s'en trouveront gravement entravés, voire compromis.

142. Les ministres réaffirment qu'il importe de renforcer la coopération Sud-Sud, tout particulièrement dans la conjoncture économique internationale actuelle, et renouvellent leur appui à la coopération Sud-Sud en tant que stratégie pour soutenir les efforts de développement des pays en développement et moyen d'accroître leur participation à l'économie mondiale. Ils rappellent la position du Groupe, à savoir que la coopération Sud-Sud, loin de se substituer à la coopération Nord-Sud, la complète, et réaffirment que la coopération Sud-Sud est une entreprise collective

des pays en développement fondée sur le principe de solidarité et sur des principes, conditions et objectifs propres au contexte historique et politique des pays en développement, ainsi qu'à leurs besoins et attentes, et qu'elle mérite, à ce titre, d'être promue de façon séparée et indépendante, comme cela a été réaffirmé dans le document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud tenue à Nairobi. Ils soulignent à cet égard que les pays du Sud doivent être le moteur de la coopération Sud-Sud et des programmes élaborés dans ce cadre. La coopération Sud-Sud, qui revêt une importance capitale pour les pays en développement, exige donc une vision à long terme et la mise en place d'un dispositif institutionnel global, comme l'a envisagé le deuxième Sommet du Sud.

143. Les ministres se félicitent de la réunion du groupe de haut niveau composé de personnalités du Sud qui s'est tenue à Natadola (Fidji) du 7 au 9 mai 2013, conformément à ce qui avait été décidé lors du deuxième Sommet du Sud. Ils saluent les conclusions et recommandations du groupe sur les perspectives de la coopération Sud-Sud, lesquelles contribuent de façon importante au renforcement de la plateforme du Sud pour le développement. Ils réaffirment la validité du cadre et des principes de la coopération Sud-Sud qu'ils ont approuvés initialement à leur trente-deuxième réunion annuelle tenue à New York, le 26 septembre 2008, et qui ont servi de base aux débats du groupe.

144. Les ministres soulignent que le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud de l'Assemblée générale est le principal organe de décision multilatéral du système des Nations Unies ayant compétence pour examiner et évaluer les progrès accomplis, au plan mondial et à l'échelle du système, en matière de coopération Sud-Sud pour le développement, y compris de coopération triangulaire, et pour formuler des orientations générales pour l'avenir. Ils engagent instamment tous les partenaires désireux d'appuyer la coopération Sud-Sud à s'inspirer des buts et principes établis pour cette coopération dans les textes adoptés au niveau international, comme le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution [33/134](#) en date du 19 décembre 1978, le document final de Nairobi, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [64/222](#), et les autres résolutions de l'Assemblée en la matière. Ils réaffirment par conséquent la position du Groupe, à savoir que tout débat de fond mené en dehors du système des Nations Unies doit s'inscrire dans le cadre fixé par les textes susmentionnés et le Consensus de Yamoussoukro sur la coopération Sud-Sud. Ils recommandent également de doter la coopération Sud-Sud de structures spécifiques et de lui affecter des ressources propres, et d'établir régulièrement des rapports sur les activités s'y rapportant menées au sein du système des Nations Unies.

145. Les ministres rappellent la décision prise en 2012 par le Comité de haut niveau de rebaptiser « Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud » le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, une entité autonome hébergée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et chargée de coordonner la promotion et le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour le développement, à l'échelle mondiale et à celle du système des Nations Unies. Ils considèrent que ce changement de nom a constitué un progrès dans le soutien apporté à la coopération Sud-Sud et recommandent la mise en place d'accords de collaboration entre les fonds et programmes et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, qui établissent notamment une répartition nette des tâches et des rôles et des règles claires en matière de suivi et de

responsabilité. Les capacités du Bureau ayant besoin d'être davantage renforcées, notamment par l'affectation de ressources supplémentaires à ses activités de coordination, les ministres attendent avec intérêt le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur les mesures destinées à renforcer les capacités du Bureau, que le Comité de haut niveau lui a demandé d'établir dans sa décision 17/1, notamment les conclusions quant à la révision de la structure décisionnelle, des services de secrétariat et de l'assistance financière, laquelle est indispensable pour permettre au Comité de s'appuyer sur des procédures de travail plus rationnelles et plus efficaces et pour mieux définir les responsabilités de tous les acteurs concernés et les relations entre eux. Ils recommandent en outre de permettre au Bureau de participer au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, en vertu de son statut d'entité autonome chargée d'assurer, au sein du système des Nations Unies, la coordination et la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour le développement à l'échelle mondiale, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Ils soulignent que le Bureau ayant pour tâche d'articuler la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies, le PNUD ne doit pas faire double emploi avec lui, empiéter sur ses missions et ses responsabilités ou les prendre à sa charge. Ils invitent à cet égard le Bureau à élaborer son propre cadre stratégique pour 2014-2017, en application du mandat que lui a confié l'Assemblée générale, conformément aux principes, priorités et objectifs fixés par les États Membres dans le Plan d'action de Buenos Aires, le document final de Nairobi, les autres résolutions de l'Assemblée générale sur la question et les documents finals des Sommets du Sud, en prenant en compte les conclusions de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (A/66/717), les débats en cours sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, les directives opérationnelles du Secrétaire général sur la coopération Sud-Sud et les plans stratégiques des autres entités.

146. Les ministres rappellent la résolution 60/212 de l'Assemblée générale, qui invite à faire du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, géré par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, « le principal fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour favoriser et appuyer les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire ». À cette fin, ils appuient les efforts visant à faire du Fonds un fonds de contributions volontaires pleinement opérationnel et à augmenter les ressources de base du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement géré par le Groupe des 77, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question et aux décisions du Sommet du Sud.

147. Les ministres invitent les États Membres du Groupe des 77 à se proposer d'accueillir la treizième session du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination pour la coopération Sud-Sud qui se tiendra en 2014. Ils invitent également les États Membres à accueillir des réunions sectorielles consacrées à divers domaines de coopération, comme les forums Sud-Sud de parlementaires, de maires, de jeunes, de journalistes et de représentants de la société civile, et des réunions thématiques diverses, comme il a été envisagé dans le Plan d'action de Doha adopté au deuxième Sommet du Sud. Ils invitent le Président du Groupe des 77 à poursuivre avec les États Membres ses consultations concernant l'accueil du troisième Sommet du Sud, qui se tiendra à une date appropriée.

148. Les ministres approuvent le rapport sur les travaux de la vingt-huitième réunion du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero, ainsi que les recommandations qui y figurent. Ils remercient le Président du Fonds de son engagement sans faille et se félicitent des résultats obtenus par le Fonds. Compte tenu de la diminution substantielle du produit des intérêts du Fonds en raison de la crise financière mondiale, dont a fait état le Président du Fonds, ils invitent chaque État Membre à faire une importante contribution au Fonds lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement qui se tiendra à New York le 11 novembre 2013.

149. Les ministres approuvent les états financiers du Compte du Groupe des 77 pour la coopération économique entre pays en développement, tel que présenté par le Président du Groupe, et exhortent les États Membres n'ayant pas encore réglé leur contribution à redoubler d'efforts et à s'acquitter de leur arriéré.

150. Les ministres se félicitent de l'admission de la République de Kiribati dans le Groupe des 77.

---